CICR

Genève / Juba (CICR) – Le 18 juin, le **Comité international de la Croix-Rouge** (CICR) a **officiellement reconnu** la **Croix-Rouge du Soudan du Sud**, qui devient ainsi la 189e Société nationale dans le monde et une composante du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Cette décision survient presque deux ans jour pour jour après la proclamation d'indépendance du pays.

« La reconnaissance de la Croix-Rouge du Soudan du Sud marque un tournant pour le Mouvement, déclare Philip Spoerri, directeur du droit international et de la coopération au CICR. Nous sommes heureux d'accueillir cette nouvelle Société nationale et sommes convaincus qu'elle saura s'acquitter de la mission de notre Mouvement, qui est de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances humaines. »

La reconnaissance des nouvelles Sociétés nationales incombe au CICR, qui se prononce sur la base des dix conditions énumérées dans les Statuts du Mouvement. La Société nationale doit notamment être constituée sur le territoire d'un État indépendant partie à la Première Convention de Genève de 1949 et jouir, au regard de la législation nationale, d'un statut d'autonomie lui permettant de respecter en tout temps les Principes fondamentaux du Mouvement.

En sa qualité de Société nationale et conformément aux Statuts du Mouvement, la Croix Rouge du Soudan du Sud mène une large gamme d'activités humanitaires, notamment dans les domaines de la gestion des catastrophes et des soins de santé. Son travail consiste également à informer sur les Principes fondamentaux, le droit international humanitaire, les lois qui protègent les emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge et la protection conférée par ces emblèmes.

Plus grand réseau humanitaire au monde, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est composé du CICR, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et, à partir d'aujourd'hui, de 189 Sociétés nationales. Chaque composante a son propre rôle et sa propre identité juridique, mais toutes sont guidées par les sept Principes fondamentaux du Mouvement, à savoir l'humanité, l'impartialité, la neutralité, l'indépendance, le volontariat, l'unité et l'universalité.